

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 20 mars 2025.

Date et heure de la séance : 26 mars 2025 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 21

Absents avec procuration : 6

Absents : 2

Présents : Mme Nastascia ACCOT - Mme Jacqueline BOLIS - MM. Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET - MM. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Christelle GERMAIN procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. José MAGALHAES procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Pierre MESURE procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Karine VALLUY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Christel MARCHENAY.

Absents : MM. Nicolas BERNARD - Florian CATINOT

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 25/03/26/003

OBJET : Reprise et constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables.

Conformément aux dispositions réglementaires, il importe que le Conseil délibère expressément pour valider la **reprise d'une provision constituée** antérieurement pour un risque ou contentieux particulier.

L'adjoint en charge des finances communales invite l'assemblée délibérante à bien vouloir **accepter la reprise** de la somme provisionnée en 2024, à hauteur de **299 €**, au titre de dossiers en redressement ou en liquidation judiciaire et de créances dites douteuses de plus de 2 ans d'ancienneté.

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à terme par le comptable public.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

La **constitution de provisions** pour dépréciation des comptes des redevables est prononcée par l'assemblée délibérante et donne lieu à l'émission d'un mandat au compte 6817. Pour 2025, le montant à comptabiliser s'élève à **390 €** et se décompose de la façon suivante :

COMPTE	EXERCICE	TITRES	MONTANT
4161	2018	T432	54,6 €
	2019	T58	723,46 €
	2021	T425	6,6 €
	2022	T102	39,4 €
		T103	100 €
		T109	151,9 €
		T301	267,39 €
		T302	323,47 €
		T303	128,57 €
		T304	75,77 €
		T412	173,5 €
		T413	1 €
	2023	T243	14 €
		T244	18 €
		T245	5,4 €
		T283	100 €
		T477	6 €
		T501	21,25 €
		T504	44,2 €
		T516	12,43 €
T517		84,2 €	
T528	14,8 €		
T529	30,6€		
T543	200 €		
TOTAL		2 596,79 €	

- **390 €**, soit 15 % de 2 596,79 € :

Présenté à la commission « Finances », lors de sa séance du 18 mars 2025, ce dossier a reçu un avis favorable.

L'Adjoint aux finances propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider la reprise d'une provision pour dépréciation des comptes de redevables pour **une somme totale de 299 € en recettes de fonctionnement (chapitre 78 compte 7817)**
- Constituer la provision pour dépréciation des comptes de redevables pour **une somme totale de 390 € en dépense de fonctionnement (chapitre 68 compte 6817).**

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

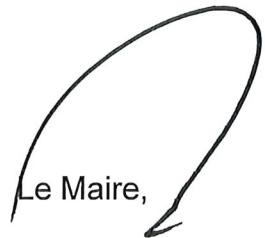
La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,



Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le *28 mars 2025*
Reçu en préfecture le *28 mars 2025*

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.